



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

SUBPARTS 604, 702, 703, 704 AND 705
OPERATORS OF THE *CANADIAN
AVIATION REGULATIONS (CARS)*

À L'ATTENTION DE :

LES EXPLOITANTS RÉGIS PAR LES SOUS-
PARTIES 604, 702, 703, 704 ET 705 DU
*RÈGLEMENT DE L'AVIATION
CANADIEN (RAC)*

UPDATE - Prohibition of Samsung Galaxy Note 7 Smartphones

PURPOSE:

Transport Canada Civil Aviation (TCCA) has identified a potential hazard associated with air transportation of the Samsung Galaxy Note 7 Smartphone, justifying them to be forbidden for transport on all commercial or private aircraft. However, since the risks associated to these smartphones have been mitigated, the recommendation that air carriers notify passengers of the prohibition of these smartphones for flights originating from Canada is lifted. The purpose of this Civil Aviation Safety Alert (CASA) is to provide some background information.

BACKGROUND:

Due to cases of Samsung Galaxy Note 7 smartphones that have caught fire and the cessation of further manufacture of this model by Samsung Corporation throughout the world, Transport Canada is of the view that special provision 137 of the transportation of dangerous goods regulations applies. Subsection 5 of special provision stipulates that it is forbidden to transport lithium ion cells or batteries that are damaged or defective and that, under normal

MISE À JOUR - Interdiction des téléphones intelligents Samsung Galaxy Note 7

OBJET :

Transports Canada, Aviation civile (TCAC) a identifié un danger potentiel lié au transport aérien des téléphones intelligents Samsung Galaxy Note 7, ce qui a motivé l'interdiction de transporter ces appareils dans tous les aéronefs privés ou commerciaux. Par contre, considérant que les risques associés à ces téléphones intelligents ont été atténués, la recommandation aux transporteurs aériens d'aviser les passagers de l'interdiction de transporter ces appareils pour les vols en provenance du Canada est levée. La présente Alerte à la sécurité de l'Aviation civile (ASAC) vise à fournir des renseignements généraux sur cette interdiction.

CONTEXTE :

En raison de cas de téléphones intelligents Samsung Galaxy Note 7 qui ont pris feu et de l'arrêt de la fabrication de ce modèle par le fabricant Samsung dans le monde entier, Transports Canada est d'avis que la disposition particulière 137 du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* s'applique. Le paragraphe 5 de cette disposition particulière stipule qu'il est interdit de transporter des piles ou des batteries au lithium ionique endommagées ou

conditions of transport, produce a flame or a dangerous evolution of heat, or produce a dangerous emission of toxic, corrosive or flammable gases or vapours.

On December 12, 2016, Samsung Canada issued a forced over-the-air software update that limits the Samsung Galaxy Note 7 batteries to 15% charge and disables Bluetooth and Wi-Fi. As an added measure, all Canadian wireless carriers have begun an expedited process to deactivate any remaining Samsung Galaxy Note 7 smartphones from their networks, precluding their use in Canada.

Based on wireless carrier updates, approximately 99% of Samsung Galaxy Note 7 smartphones are no longer active on Canadian networks.

RECOMMENDED ACTION:

Transport Canada no longer recommends that air carriers notify passengers of the prohibition against air transport of a Samsung Galaxy Note 7 device, in particular, immediately prior to boarding. Note that this recommendation only applies to flights originating from Canada. However, air carriers should still deny boarding to a passenger in possession of a Samsung Galaxy Note 7 device unless the passenger divests themselves and their baggage, including carry-on and checked, of the Samsung Galaxy Note 7 device. Air carriers should inform those persons who inadvertently bring a Samsung Galaxy Note 7 device onto an aircraft to immediately power off the device, do not use or charge the device while aboard the aircraft, protect the device from accidental activation, including disabling any features that may turn on the device, such as alarm clocks, and keep the device on their person and not in the overhead compartment, seat back pocket, nor in any carry-on baggage, for the duration of the flight.

défectueuses qui, dans des conditions normales de transport, sont susceptibles de produire une flamme, une évolution dangereuse de chaleur, une émission toxique ou corrosive, ou des gaz inflammables.

Le 12 décembre 2016, Samsung Canada a procédé à une mise à jour forcée par les ondes cellulaires limitant les piles des Samsung Galaxy Note 7 à une charge maximale de 15% et désactivant le Bluetooth et le Wifi. Comme mesure additionnelle, les fournisseurs canadiens de services cellulaires ont débuté un processus accéléré de désactivation de tout téléphone intelligent Samsung Galaxy Note 7 restant de leur réseau, les empêchant d'être utilisés au Canada.

Selon les mises à jour des fournisseurs canadiens de services cellulaires, approximativement 99% des téléphones intelligents Samsung Galaxy Note 7 ne sont plus actifs sur leurs réseaux.

MESURE RECOMMANDÉE :

Transports Canada ne recommande plus aux transporteurs aériens d'aviser les passagers de l'interdiction de transporter un appareil Samsung Galaxy Note 7, surtout immédiatement avant l'embarquement. Noter que cette recommandation s'applique seulement aux vols en provenance du Canada. Cependant, les transporteurs aériens devraient toujours refuser l'embarquement à un passager en possession d'un appareil Samsung Galaxy Note 7 à moins que le passager se déporte de l'appareil Samsung Galaxy Note 7 et le retire de ses bagages (y compris les bagages à main et enregistrés). Les transporteurs aériens devraient aviser les personnes qui, par inadvertance, transportent un appareil Samsung Galaxy Note 7 dans un aéronef qu'elles doivent immédiatement éteindre cet appareil. Pendant la durée du vol, ces personnes ne doivent pas se servir de l'appareil ni le charger à bord de l'aéronef. Ces personnes doivent empêcher l'appareil de s'activer accidentellement, soit désactiver toute fonctionnalité qui pourrait le rallumer, telle que le réveille-matin, et conserver l'appareil sur elles et non dans le compartiment à bagages, ni dans la pochette à l'arrière d'un siège ni dans les bagages à main.

An air carrier flight crew member who identifies that a passenger is in possession of a Samsung Galaxy note 7 device while the aircraft is in flight, the crew member should instruct the passenger to power off the device, to not use or charge the device while aboard the aircraft, to protect the device from accidental activation, including disabling any features that may turn on the device, such as alarm clocks, and to keep the device on their person and not in the overhead compartment, seat back pocket, nor in any carry-on baggage, for the duration of the flight.

In the case of an operator who conducts aerial work, the operator should ensure all crew members are informed of this prohibition, and that it is appropriately enforced.

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a Transport Canada Centre; or contact Compliance and Response, Transportation of Dangerous Goods (TDG) Directorate in Ottawa, by e-mail at TDG-TMD@tc.gc.ca.

Un membre de l'équipage de conduite d'un transporteur aérien qui identifie un passager en possession d'un appareil Samsung Galaxy Note 7 pendant le vol doit exiger que le passager éteigne cet appareil, ne s'en serve, ni le charge à bord de l'aéronef. Le passager doit empêcher l'appareil de s'activer accidentellement, soit désactiver toute fonctionnalité qui pourrait le rallumer telle que le réveille-matin, et conserver l'appareil sur lui et non dans le compartiment à bagages, ni dans la pochette à l'arrière d'un siège ni dans les bagages à main, et ce, pendant la durée du vol.

Dans le cas où un exploitant effectue des travaux aériens, il devrait s'assurer que tous les membres d'équipage sont avisés de cette interdiction et qu'elle est rigoureusement appliquée.

BUREAU RESPONSABLE :

Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un centre de Transports Canada ou avec la direction de la conformité et de l'intervention, Direction générale du transport des marchandises dangereuses (TMD), à Ottawa, par courriel à TDG-TMD@tc.gc.ca.


for Robert Sincennes

Director | Directeur
STANDARDS BRANCH | DIRECTION DES NORMES

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIER UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI : 12568858
- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification : Z 5000-35
(For internal use only - Pour usage interne seulement)